Délégation régionale Occitanie
UMR 248 - MARBEC
911 avenue Agropolis
BP 64501
34394 Montpellier cedex 5

IRD
Délégation régionale Occitanie

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

COLLECTE ET FOURNITURE DE DONNEES « OBSERVATEURS » ET « AUTO-ECHANTILLONNAGE » POUR LE SUIVI DE LA PÊCHE PALANGRIERE PELAGIQUE A LA REUNION (OCEAN INDIEN)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Consultation n°	**2026002248F38**
Date limite de remise des offres (DLRO)	**Le 16/10/2026 à 16h00 (heure de Paris)**
Procédure de passation	**Procédure formalisée AOO** (articles L.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique)

Sommaire

Préambule **3**

ARTICLE 1 – Objet et caractéristiques de la consultation **3**

1.1 - Objet de la consultation *3*

1.2 - Dossier de consultation *4*

1.3 - Caractéristiques de la consultation *4*

1.4 - Forme du marché *4*

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation **4**

2.1 - Durée du marché *4*

2.2 - Délai de validité des offres *5*

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement *5*

2.4 - Conditions de participation à la consultation *5*

2.5 - Sous-traitance *5*

2.6 - Conditions de modifications au Dossier de Consultation *5*

2.7 - Conditions particulières d'exécution *6*

ARTICLE 3 – Conditions de participation à la consultation **6**

3.1 - Pièces relatives à la candidature *7*

3.2 - Pièces relatives à l'offre *8*

ARTICLE 4 – Remise des offres électroniques **9**

ARTICLE 5 – Jugement des offres et Attribution **10**

5.1 - Sélection des candidatures *10*

5.2 - Vérification de la conformité des offres *10*

5.3 - Critères d'attribution *10*

ARTICLE 6 – Attribution **14**

6.1 - Information des soumissionnaires *14*

6.2 - Fourniture des justificatifs par l'attributaire *14*

6.3 - Signature et notification du marché *14*

6.4 - Publication de l'avis d'attribution *15*

ARTICLE 7 – Voies et délais de recours **15**

Préambule

Le présent Règlement de la Consultation (RC) a pour objet de définir les règles de la mise en concurrence et les conditions dans lesquelles les opérateurs économiques sont invités à présenter leur candidature et leur offre pour le marché relatif à la COLLECTE ET FOURNITURE DE DONNEES « OBSERVATEURS » ET « AUTO-ECHANTILLONNAGE » POUR LE SUIVI DE LA PÊCHE PALANGRIERE PELAGIQUE A LA REUNION (OCEAN INDIEN).

Dans le cadre du présent document, les termes « soumissionnaire » et « candidat » désignent tout opérateur économique qui participe à la présente consultation, qu'il se présente seul ou en groupement. Le terme « titulaire » désigne l'opérateur économique retenu à l'issue de la procédure et auquel le marché est notifié.

Le présent Règlement de la Consultation ne constitue pas une pièce contractuelle. Seuls l'Acte d'Engagement (AE), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et leurs annexes respectives ont valeur contractuelle.

L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de la Recherche et du ministère chargé des Affaires étrangères. Son siège social est situé 44, boulevard de Dunkerque, CS 90009, 13572 Marseille Cedex 02.

L'Unité Mixte de Recherche MARBEC (MARine Biodiversity, Exploitation and Conservation – UMR 248 qui porte la maitrise d'œuvre scientifique est décrite au CCAP ainsi que son cadre réglementaire.

La Délégation régionale Occitanie de l'IRD agit en qualité de pouvoir adjudicateur pour le présent marché. Ses coordonnées complètes et son numéro SIRET figurent au CCAP.

ARTICLE 1 – Objet et caractéristiques de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la

COLLECTE ET FOURNITURE DE DONNEES « OBSERVATEURS » ET « AUTO-ECHANTILLONNAGE » POUR LE SUIVI DE LA PÊCHE PALANGRIERE PELAGIQUE A LA REUNION (OCEAN INDIEN)

dans le cadre du Programme national DCF cofinancé par le FEAMPA (OS 1.4)

Les prestations sont les suivantes :

- Prestation 1 – UO1-Observateur : observation d'une operation de peche a la palangre derivante, saisie et transmission des livrables definis au CCTP ;
- Prestation 2 – UO2-Auto-echantillonnage : collecte par un patron de pêche volontaire d'une operation de peche, saisie et transmission des livrables definis au CCTP.

La couverture minimale de 5 % de l'effort de peche (en nombre d'hamecons) doit etre assuree conformement a la Resolution CTOI 22/04.

Code NACRES (IRD) : EB.21 (Enquêtes)

Code CPV : 72314000-9 (Collecte et collation de donnees) | 72319000-4 (Fourniture de donnees).

1.2 - Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- le règlement de la consultation (RC),
- l'annexe financière : BPU (bordereau des prix unitaires) + DQE (devis quantitatif estimatif)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
 - Annexe-1_Manuel de collecte de données pour l'observateur embarque (incluant les formulaires) ;
 - Annexe-2_Manuel de collecte de données pour l'auto-échantillonnage (incluant les formulaires) ;
- la lettre de candidature (DC1) ;
- la déclaration du candidat (DC2) ;
- Annexes 1 (références) et 2 (effectifs) du DC2/DUME
- La déclaration de sous-traitance (DC4).

Le dossier de consultation (DC) ne comporte pas d'acte d'engagement (AE), celui-ci sera établi avec le soumissionnaire retenu comme attributaire du marché, par décision de l'acheteur au vu de l'analyse des offres.
Les documents de la consultation (DC) ne sont remis que par voie dématérialisée à chaque candidat. Ils sont téléchargeables sur la plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante :

Lien d'accès à la consultation
(retrait du DC, dépôt d'une question, dépôt d'une offre)

1.3 - Caractéristiques de la consultation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

1.4 - Forme du marché

Conformément aux dispositions des articles R2162-1 à -6 du code de la commande publique, le présent marché est un accord-cadre à bons de commande avec un seul opérateur économique et avec :
- pour toute la durée du marché (reconductions comprises), un **montant maximum** de **900 000 € HT,** et
- un **minimum par an** de :
 - **100 unités d'œuvre « observateur » (UO1-OB),** soit 100 opérations de pêche échantillonnées par des observateurs embarqués et
 - **250 unités d'œuvre « auto-échantillonnage » (UO2-AE),** soit 250 opérations de pêche auto-échantillonnées par des patrons de pêche volontaires.

ARTICLE 2 – Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2027, ou de sa date de notification si celle-ci est égale ou postérieure au 1er janvier 2027.
Le marché peut être tacitement reconduit trois (3) fois par périodes successives de un (1) an, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le Titulaire ne peut refuser cette reconduction tacite.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et par virement administratif bancaire. L'unité monétaire est l'Euro.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de Trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
Financement du marché : Budget de l'UMR-248 MARBEC/IRD.
Une avance de 5 % (10 % pour une PME) est accordée si le montant du minimum est supérieur a 50 000 € HT, conformément à l'article 8.1 du CCAP.

2.4 - Conditions de participation à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

2.5 - Sous-traitance

Le soumissionnaire indiquera dans son offre, le cas échéant, le recours à la sous-traitance pour l'exécution du marché, en précisant l'objet et le montant des prestations sous-traitées, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.
Le titulaire du marché devra, dans le cas d'un appel à la sous-traitance, retourner le formulaire DC4, inclus dans le DCE, dûment complété, daté et signé par les personnes habilitées (et qui sera annexé à l'Acte d'engagement).

Le dossier de présentation des sous-traitants devra comporter tous les documents administratifs, relatifs à leur situation juridique et à leurs capacités financières, techniques et professionnelles, demandés à l'article 3.1 du présent Règlement de la Consultation, à l'exception du formulaire DC1 « Lettre de candidature ».
Ces documents seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En cas de sous-traitance, le titulaire assurera seul et personnellement, vis-à-vis de l'IRD, la responsabilité du marché qui lui a été confié.

2.6 - Conditions de modifications au Dossier de Consultation

Si, pendant la publication du présent marché, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Les délais indiqués ci-dessous sont décomptés à partir de la date d'envoi (de la demande de renseignement, de la réponse ou de la modification).

	Délai	Précisions
Questions des candidats (demande de	**8 jours avant la DLRO***	Demande écrite via le registre des questions de la PLACE.

renseignements complémentaires)		Aucune demande ne sera acceptée au-delà de ce délai.
Réponse de l'IRD aux demandes de renseignements complémentaires	**6 jours avant la DLRO***	Les réponses (et compléments éventuels) aux questions posées sont transmises dans les plus brefs délais et au plus tard 3 jours avant la DLRO*.
Modification du dossier de consultation	**6 jours avant la DLRO***	Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

*Date limite de remise des offres

2.7 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulères d'exécution visées par l'article R.2113-7 du code de la commande publique.
Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par l'article R.2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – Conditions de participation à la consultation

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde**, de manière électronique** sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr **(guide d'utilisation de la plateforme : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide).**

Les **copies de sauvegarde** ne peuvent pas être ni déposées de manière électronique sur le profil acheteur ni transmises par voie électronique (email) à l'Acheteur.

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition doivent être adressés à :

IRD – Délégation régionale Occitanie
Service achats et marchés 911 avenue Agropolis
BP 64501
34 394 Montpellier cedex 5

Les propositions doivent être remises **en euros et rédigées en langue française**. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Seule l'offre technique peut comporter des documents uniquement rédigés en anglais.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique.

En cas de signature papier, le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

3.1 - Pièces relatives à la candidature

Dans le cadre du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), les soumissionnaires doivent satisfaire aux prérequis techniques et documentaires décrits dans le présent Règlement de Consultation. Ci-dessous la liste des documents obligatoires :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1) ou DUME	Le soumissionnaire doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, il doit indiquer la forme du groupement (conjoint ou solidaire), le mandataire, et si les candidatures et les offres seront signées par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire qui, dans ce cas, doit justifier des habilitations nécessaires. Conformément aux dispositions de l'article R.2143-3 1°, le *candidat individuel (ou chaque membre du groupement)* produit à l'appui de sa candidature une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas l'interdisant de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
Déclaration du candidat (DC2) ou DUME	**Le soumissionnaire fournit l'ensemble des renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :** sa capacité financières, ses références professionnelles, les moyens humains et matériels à disposition pour exécuter le marché. Si la situation du candidat le justifie, **la copie du ou des jugements prononçant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire** et autorisant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisionnelle du marché et/ou du ou des jugements prévoyant **la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.**
Capacités financières (Chiffre d'affaires)	Une déclaration relative au **chiffre d'affaires global** et le **chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices. A renseigner sur le DC2 ou le DUME.
Références professionnelles	Liste des **principaux contrats similaires à l'objet du marché (les plus significatifs)** effectués au cours **des trois (3) dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ; A renseigner sur l'annexe du DC2/DUME (annexe 1 – Références).

Document	Descriptif
Moyens humains	Déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels du candidat** et l'importance du **personnel d'encadrement** pour chacune des trois dernières années (le cas échéant, préciser les effectifs de l'établissement qui réalisera la prestation). A renseigner sur l'annexe du DC2/DUME (annexe 2 – Effectifs)

Le candidat peut remettre un Document Unique de Marché Européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit

3.2 - Pièces relatives à l'offre

Document	Descriptif
1- DPGF	La Décomposition du prix global et forfaitaire doit être **complétée et datée,** mais non obligatoirement signée.
2- DQE :	Le Devis Quantitatif Estimatif doit être **complété et daté.**
3- Mémoire Technique **30 pages maximum – annexes non comprises** La taille de la police utilisée est minimum 10.	Le Mémoire Technique décrit obligatoirement avec précisions et avec des preuves à l'appui les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la l'exécution du marché en considérant les **critères d'évaluation mentionnés à l'article 5.3 « Critères d'attribution »**. Il est attendu que vous développiez les points suivants : - Les **moyens humains** affectés au marché : processus de sélection/gestion du vivier et plan back-up ; - Les **moyens matériels** affectés au marché ; - L'**organisation** mise en place pour les **données observateurs** : recrutement, qualification, formation, placement, fidélisation, collecte, contrôle qualité (processus automatisé oblige), transmission ; - L'**organisation** mise en place pour les **données auto-échantillonnées** : sensibilisation et formation des pécheurs, validation, transmission ; - Le **processus de contrôle qualité des données** : description détaillée des scripts ou outils automatises, modalités du rapport de contrôle + exemples de rapport. - Les modalités d'**organisation** et de **coordination** avec l'IRD - Les **mesures** proposées par le candidat **pour les personnels** affectés à l'exécution du marché, en matière **d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes,** de **prévention des discriminations,** du

	harcèlement et des **agissements sexistes,** ainsi que de **prévention** et de **traitement des situations susceptibles d'affecter les conditions de travail** lors des missions à bord des navires ou dans les ports. + les **modalités d'informations** des personnels, de **signalement** et d'**accompagnement**. - Les mesures proposées par le candidat et relatives à **l'optimisation** et, lorsque cela est possible, à la **mutualisation des déplacements**, à la **limitation des déchets** et des **consommables**, au recours à la **dématérialisation** ainsi qu'à **l'utilisation de matériels ou équipements réutilisables ou rechargeables** lorsque les conditions d'exécution le permettent.

NB :

- Le BPU ne doit en aucun cas être modifié. Toute modification pourra entraîner l'irrégularité de l'offre.
- Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées, le candidat pourra être invité à régulariser son offre.
- Le candidat est informé que toute offre incomplète pourra être déclarée irrégulière.

ARTICLE 4 – Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. En cas de dépôts successifs il est recommandé que le dernier dépôt contienne l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

ARTICLE 5 – Jugement des offres et Attribution

5.1 - Sélection des candidatures

L'Acheteur vérifie la conformité des dossiers de candidature à l'article 3.1 du présent règlement. Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'Acheteur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à **six (6) jours ouvrés**. Dans le cas contraire s'il décide de ne pas recourir à cette possibilité, les candidatures incomplètes seront éliminées.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L.2141-1 à -5 du Code de la commande publique ;
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 3.1 du présent règlement de consultation ;
- Qui ne présentent pas des garanties suffisantes au regard des documents exigés à la rubrique « capacités professionnelles, techniques et financières du candidat » (article 3.1 du présent règlement de consultation).

5.2 - Vérification de la conformité des offres

Peut être rejetée sans être classée :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limites fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'État.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

5.3 - Critères d'attribution

Après vérification de la conformité des dossiers de candidatures et la capacité des soumissionnaires à exécuter le marché au regard des éléments énoncés ci-dessus, ces derniers seront examinés dans les

conditions des articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la commande publique, compte tenu des critères d'attribution pondérés ci-après détaillés.

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Répartition : A Valeur technique 60 % (A1 /15 + A2 /15 + A3 /15 + A4 /15) + B Prix 40 %

CRITÈRES & SOUS-CRITÈRES	Pondération
A. Valeur technique de l'offre …/40	
A1 — Processus de sélection, gestion du vivier et plan de backup **Preuve attendue : description formalisée du processus de sélection (grille de critères, tests pratiques, vérifications) + description du vivier et du dispositif de backup (observateurs et patrons de pêche)**	**/10**
A1.1 — Processus de sélection des observateurs Critères de sélection utilisés par le Titulaire (formation minimale, tests de compétences, vérifications médicales et aptitude maritime), modalités de validation avant agrément IRD, existence d'une grille d'évaluation formalisée	/6
A1.2 — Gestion du vivier et plan de backup (observateurs et patrons AE) Taille et structuration du vivier d'observateurs qualifiés disponibles sur La Réunion, délai garanti de remplacement en cas d'absence ou d'incapacité (maladie, refus d'embarquement), procédure de notification IRD, et dispositif équivalent pour les patrons de pêche volontaires du programme AE	/4
A2 — Dispositif de formation et recyclage **Preuve attendue : programme de formation initiale détaillé (3 jours minimum, contenu par demi-journée) et protocole de recyclage annuel**	**/10**
A2.1 — Contenu et structuration du programme de formation initiale de 3 jours minimum Couvrant tous les points CCTP art. 2.4.2 : protocole palangre, rôle & sécurité observateur, protocole échantillonnage, TDR, espèces, biométrie, ObServe, rapport de marée	/6
A2.2 — Protocole de recyclage annuel Fréquence, contenu, modalités de délivrance de l'attestation de qualification (CCTP art. 2.4.2)	/4
A3 — Processus de contrôle qualité des données **Preuve attendue : description technique des outils + exemple de rapport de contrôle qualité (données anonymisées ou fictives)**	**/10**
A3.1 — Outils de contrôle qualité Description des différents contrôles et règles de validation, seuils d'alerte, Langage (si présentation d'un outil automatisé)	/6
A3.2 — Exemple de rapport de contrôle qualité Document joint en annexe du mémoire (données anonymisées ou fictives acceptées)	/4
A4 — Organisation générale et coordination avec l'IRD **Preuve attendue : organigramme fonctionnel de l'équipe dédiée au marché, description de l'organisation du programme AE, modalités de coordination et reporting vers l'IRD**	**/10**
A4.1 — Organisation du programme auto-échantillonnage Sensibilisation des patrons de pêche, suivi des collectes, récupération des journaux de bord, existence d'un référent AE dédié	/6

A4.2 — Coordination et communication avec l'IRD Modalités de reporting (fréquence, format, interlocuteur dédié), gestion des incidents (signalement, traçabilité), participation aux COPIL (CCTP art. 2.7.3)	/4
B. Performance sociale de l'offre	**/10**
Ce critère est apprécié au regard de la pertinence, de la précision et du caractère opérationnel des mesures proposées par le candidat pour les personnels affectés à l'exécution du marché en matière d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, de prévention des discriminations, du harcèlement et des agissements sexistes, ainsi que de prévention et de traitement des situations susceptibles d'affecter les conditions de travail lors des missions à bord des navires ou dans les ports. L'analyse prend également en compte les modalités d'information des personnels, de signalement des difficultés rencontrées et d'accompagnement des agents concernés. Seules les mesures directement applicables à l'exécution du présent marché sont prises en compte. Les éléments relevant exclusivement de la politique sociale générale du candidat ne sont pas valorisés.	
C. Performance environnementale de l'offre	**/10**
Ce critère est apprécié au regard de la pertinence, de la précision et du caractère opérationnel des mesures proposées par le candidat pour limiter les impacts environnementaux directement liés à l'exécution du marché. L'analyse porte sur les mesures relatives à l'optimisation et, lorsque cela est possible, à la mutualisation des déplacements, à la limitation des déchets et des consommables, au recours à la dématérialisation ainsi qu'à l'utilisation de matériels ou équipements réutilisables ou rechargeables lorsque les conditions d'exécution le permettent. L'appréciation tient compte des contraintes propres aux missions réalisées à bord des navires, dans les ports et, plus généralement, dans la zone de l'océan Indien. Seules les mesures concrètes et directement applicables aux prestations du présent marché sont prises en compte. Les engagements environnementaux généraux du candidat, sans lien identifiable avec l'exécution du marché, ne sont pas valorisés.	
B. Valeur financière de l'offre …/40	
Sur la base du DQE **Note = (Prix total du DQE le plus bas / Prix total du DQE à analyser) × 40**	**/40**
GRAND TOTAL DE L'OFFRE	**100 %**

Analyse des offres

D'un point de vue économique :

L'IRD se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaire. De même, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans l'offre financière du candidat, l'IRD se réserve la possibilité de demander au candidat de rectifier son offre (corriger les erreurs constatées). En cas de refus du candidat, l'offre est déclarée irrégulière.

Une fois l'offre économiquement la plus avantageuse choisie, l'IRD peut en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché ; ces modifications ne doivent en aucun cas remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ni être susceptibles de fausser le jeu de la concurrence.

Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2153-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Classement et désignation de l'offre économiquement la plus avantageuse :

À l'issue de l'analyse des offres au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, les offres sont classées par ordre décroissant de leur note globale. L'offre classée première est retenue comme offre économiquement la plus avantageuse et désignée pour l'attribution du marché.

En cas d'égalité parfaite de notation entre plusieurs offres en première position, le départage est effectué en faveur de l'offre présentant le montant financier le moins élevé au titre du DQE.
L'IRD se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation à tout moment, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Une fois l'offre économiquement la plus avantageuse identifiée, l'IRD peut procéder, en accord avec le soumissionnaire retenu, à une mise au point des composantes du marché. Ces ajustements ne peuvent en aucun cas remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, notamment ses éléments financiers, ni être susceptibles de fausser le jeu de la concurrence.

ARTICLE 6 – Attribution

6.1 - Information des soumissionnaires

À l'issue de la procédure, l'ensemble des soumissionnaires est informé du résultat de la consultation par voie électronique via la plateforme LA PLACE. L'IRD informe l'attributaire de la décision d'attribution prise en sa faveur puis notifie simultanément aux candidats non retenus le rejet de leur offre, en indiquant les motifs de ce rejet, et le nom de l'attributaire.

6.2 - Fourniture des justificatifs par l'attributaire

Préalablement à la notification du marché, l'attributaire est tenu de produire l'ensemble des documents justificatifs listés ci-après, dans un délai fixé par l'acheteur n'excédant pas huit (8) jours ouvrés à compter de la réception de la décision d'attribution. À défaut de production complète dans ce délai, l'IRD se réserve le droit de retenir l'offre du soumissionnaire classé en deuxième position.

Document	Descriptif
Acte d'engagement et BPU	Acte d'engagement et annexes financières complétés, datés et signés.
Attestation d'Assurance Responsabilité civile et Professionnelle à jour	En cours de validité
Pouvoir de la personne signataire	Document attestant que la personne signataire du marché est habilitée à engager la société
Certificat de régularité fiscale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation fiscale de l'attributaire
Certificat de régularité sociale de moins de 6 mois	Attestation délivrée par l'URSSAF ou tout autre organisme social compétent
RIB ou RIP	Document bancaire comportant l'ensemble des éléments nécessaires au paiement.

6.3 - Signature et notification du marché

À réception de l'ensemble des justificatifs, l'IRD procède à la signature du marché. Conformément aux articles L.2182-1 et suivants du Code de la commande publique, un délai de standstill de onze (11) jours calendaires doit être respecté à compter de la date d'envoi de la notification électronique de la décision d'attribution aux candidats non retenus, avant toute signature du marché.

La notification de la décision d'attribution est effectuée exclusivement par voie électronique via la messagerie sécurisée de la plateforme LA PLACE. Les soumissionnaires sont en conséquence tenus de maintenir une adresse électronique valide et active sur leur compte LA PLACE pendant toute la durée de la procédure. L'IRD ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une adresse incorrecte ou d'une absence de surveillance de la messagerie par le soumissionnaire.

Une fois le délai de standstill expiré et le marché signé par les deux parties, celui-ci est notifié au Titulaire via cette même messagerie sécurisée. La date de notification du marché est celle de l'accusé de réception des documents contractuels par le Titulaire, tel qu'enregistré sur le registre de suivi des messages de LA PLACE. Cette date constitue le point de départ de l'exécution du marché.

6.4 - Publication de l'avis d'attribution

Au plus tard trente (30) jours après la signature du marché, l'IRD publie un avis d'attribution sur la plateforme LA PLACE, conformément à l'article R.2182-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 7 – Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- **Référé précontractuel** avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- **Référé contractuel** après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- **Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** est ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé. Ce recours peut être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation sont rendues publiques.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421- 7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Les recours doivent être adressés à :

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :
Greffe du Tribunal administratif de Montpellier
Téléphone :04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 81 56
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Documents et liens utiles (versions en vigueur au 1er septembre 2026) :
Code de la commande publique et ses annexes (Légifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG de fournitures courantes et de services du 30 mars 2021